

PRESTATAIRES EUROPEENS OBLIGATION D'ANNONCE

L'Accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'Union européenne, ainsi que la Convention instituant l'AELE ont libéralisé la prestation de services transfrontalière se déroulant sur un maximum de 90 jours par année civile.

Les entreprises ayant leur siège dans l'espace UE/AELE et qui fournissent des services durant 90 jours par année civile au maximum en Suisse n'ont pas besoin d'autorisation. Cependant, dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation, le Conseil fédéral les a soumises à une obligation d'annonce.

Conditions et délais

La procédure d'annonce est obligatoire pour tous les travaux de service transfrontaliers d'une durée supérieure à huit jours par année civile et par entreprise. Est considérée comme prestation de service transfrontière une prestation de durée limitée fournie en Suisse dans le cadre d'un contrat par une personne ou une entreprise dont le domicile ou le siège se trouve à l'étranger.

En principe, le travail ne peut commencer que huit jours après l'annonce de la mission. Cependant, dans des cas d'urgence tels que le dépannage, un accident, une catastrophe naturelle ou un autre événement non prévisible, l'annonce peut intervenir plus tard, mais au plus tard le jour du début des travaux.

Les Bulgares et les Roumains bénéficient également de cette réglementation mais uniquement pour certaines situations bien déterminées qui ne font pas l'objet de la présente fiche juridique.

Exceptions

Le Conseil fédéral estime que certaines branches présentent un besoin de protection particulier. Ainsi, il a défini certains travaux pour lesquels l'annonce est obligatoire dès le 1^{er} jour, indépendamment de la durée des travaux. Il s'agit des travaux relevant

- a) De la construction, du génie civil et du second œuvre ;
- b) De la restauration ;
- c) Du nettoyage industriel ou domestique ;
- d) Du secteur de la surveillance et de la sécurité ;
- e) Du commerce itinérant ;
- f) De l'industrie du sexe ;
- g)** De l'aménagement ou de l'entretien paysager (nouveau depuis le 1^{er} novembre 2014).



Annonce

La Confédération met à disposition un formulaire sur le site suivant : <https://meweb.admin.ch>

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire. L'employeur étranger doit notamment annoncer le salaire horaire brut versé pour la prestation de services fournie en Suisse. Cette indication permet aux organes de contrôle compétents de contrôler le respect d'un certain nombre de conditions minimales en termes de salaire et de travail dans la branche d'activité et le lieu concernés.

Décembre 2014

